

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DICOM 34 Convention de co-production des expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing » ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production pour l'exposition de Maï LUCAS « Maï LUCAS HIP HOP Diary 1986-1996 » et pour l'exposition de Céline VILLEGAS « Look Mama I'm Dancing ».

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO